

Compte rendu de séance

Séance du 13 Mai 2019

L' an 2019 et le 13 Mai à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, MARIE Claudine, MM : LEROUX Bruno, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme OZEL Agnès à M. LEROUX Bruno, MM : CHANTELOT Michel à Mme BIZET Mireille, MAIGRET Gilbert à M. ROUILLON Jean-Pierre
Absent(s) : Mme LHEUREUX Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

Date de la convocation : 06/05/2019

Date d'affichage : 15/05/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 15/05/2019

et publication ou notification
du : 15/05/2019

A été nommée secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE VAUROUX
PRET A ETRE APPROUVE
- 2019-013

AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE VAUROUX
PRET A ETRE APPROUVE

réf : 2019-013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la procédure relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Le Vauroux.

Consécutivement au transfert de la compétence « Urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays de Bray par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Bray exerce dorénavant la compétence PLU en lieu et place des communes membres de la CCPB.

La révision allégée du PLU de Le Vauroux a été engagée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray le 25 janvier 2018.

Cette procédure a pour objet d'une part, de prendre en considération, sans délai, le jugement du Tribunal administratif d'Amiens du 30 juin 2015 en ce qu'il annule le classement en zone naturelle du PLU de Le Vauroux des parcelles cadastrées section C n°451, 452, 453, 454 et 455, terrains situés en face de la Mairie, le long de la Grande Rue.

La révision allégée a par ailleurs pour objet d'adapter le règlement de la zone UL, regroupant le pôle d'équipements publics communal, afin de permettre la réhabilitation et l'extension de l'ancienne mairie rendues nécessaires par la mise en accessibilité de cet équipement aux personnes à mobilité réduite.

Par délibération du 22 octobre 2018, le conseil municipal de Le Vauroux a donné un avis sur le bilan de la concertation et sur le projet de PLU prêt à être arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray.

Par délibération du 25 octobre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray a tiré le bilan de la concertation qui s'est déroulé tout au long des études selon les modalités retenues.

Au cours de cette même séance, le conseil communautaire a ensuite délibéré pour arrêter le projet de PLU qui a été adressé d'une part, aux personnes publiques associées en vue de la réunion d'examen conjoint et d'autre part à l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Les dispositions arrêtées de la révision allégée du PLU de Le Vauroux ont fait l'objet d'un examen conjoint le 26 février 2019 qui n'a donné lieu à aucune modification du dossier.

L'autorité environnementale a été consultée par saisine du 3 décembre 2018. Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été produit dans le délai réglementaire (tacite au 3 mars 2019).

Par arrêté du 05 mars 2019, la Communauté de communes du Pays de Bray a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions de la révision allégée du PLU de Le Vauroux.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mars au 24 avril 2019 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a établi un procès-verbal de

synthèse des observations recueillies faisant état d'une seule observation dont l'objet ne relève pas de l'enquête publique. La Communauté de communes du Pays de Bray y a apporté une réponse. A l'appui de ces différents documents, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions favorables sans réserve ni recommandation.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-29 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Le Vauroux peut émettre un avis sur les affaires de la commune ou exprimer des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Monsieur le Maire propose à cet effet de donner un avis sur le projet de révision allégée du PLU de Le Vauroux prêt à être approuvé. Cet avis sera ensuite adressé à la Communauté de Communes du Pays de Bray qui a compétence pour approuver la révision allégée du PLU de Le Vauroux.

Monsieur le Maire précise qu'aucune modification n'a été apportée au contenu des dispositions de la révision allégée du PLU de Le Vauroux par rapport au dossier arrêté par le conseil communautaire de la CCPB le 25 octobre 2018 sur lequel le conseil municipal de Le Vauroux avait exprimé un avis favorable.

A l'issue de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU de Le Vauroux prêt à être approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:05

En mairie, le 15/05/2019
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

